

Privilège—M. Cooper

qui doit trancher cette question. Voilà pourquoi je dis qu'il s'agit bel et bien d'une question de privilège et pourquoi je vous exhorte à en saisir la Chambre.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je n'ai seulement entendu que les remarques à la fin de l'intervention du leader de l'Opposition. Il y a une chose qui me frappe; il semble dans ses propos parler de conflit entre l'honorable député et le ministre. Il n'y a pas de conflit entre le député et moi. L'honorable député a allégué à la Chambre que ses privilèges avaient été lésés à la suite d'une conversation téléphonique avec un employé de la Société canadienne des Postes. Après vérification, il appert qu'il n'a pas lui-même parlé avec cet employé de la Société canadienne des Postes. Par conséquent, toute la base de sa question de privilège repose sur les propos d'une troisième personne qui lui ont été rapportés. C'est donc sur du oui-dire exclusivement que la supposée intervention est basée. Par conséquent, je crois qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Il est plutôt question de désaccord entre des parties, ce qui arrive régulièrement à la Chambre quand il y a des désaccords entre des députés, de part et d'autre de la Chambre. Je soumets à votre attention, monsieur le Président, que plutôt qu'une question de privilège, il s'agit là d'une question de désaccord.

[Traduction]

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je n'interviendrai que brièvement sur cette question. Parce que de tous les cas dont j'ai eu connaissance, l'affaire qui a été soulevée est celle qui se rapproche le plus d'une atteinte aux privilèges, j'ai fait des recherches.

Bien entendu, on ne peut pas s'attendre que vous vous prononciez sur les faits dans cette affaire. Ce que nous en savons, c'est par oui-dire. Il vous suffira de juger que les présomptions sont suffisantes pour recommander que le comité en décide. La ressemblance avec une enquête préliminaire me frappe. Il n'appartient pas au juge d'instruction de se prononcer sur les faits. Il doit décider, à la lumière des faits qui lui sont révélés, s'il y a des motifs suffisants de porter la cause en jugement. Le raisonnement est le même que lorsque nous avons des jurys d'accusation. Une seule partie présentait les faits devant le jury de mise en accusation. Ce jury ne tranchait jamais sur les questions de fait.

L'information qui vous est transmise l'est sur la foi d'autrui. Vous ne pouvez pas vous prononcer là-dessus. Je ne crois pas que vous puissiez conclure à une divergence d'opinions entre les députés, car en réalité, il ne s'agit pas de cela. L'affaire remonte plus loin que cela. J'estime qu'il y a dans les faits allégués une atteinte aux privilèges des députés. La question ne peut pas être tranchée ici à la Chambre.

Si les présomptions sont suffisantes, ce que je crois à la lumière des lectures que j'ai faites, j'estime qu'il convient alors de renvoyer cette affaire au comité où une décision pourra se fonder sur les faits, après audition des personnes en cause. Les

membres du comité entendront les témoignages des personnes qui sont directement concernées au lieu de se fier à des oui-dire. J'espère que vous en jugerez ainsi.

M. le Président: La présidence s'engage à relire attentivement le compte rendu et à rendre sa décision plus tard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—LA POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Riis:

Que la Chambre blâme le gouvernement parce qu'il

1. accorde aux sociétés des réductions d'impôt sur le revenu pour leur permettre de faire des profits sans aucune garantie que ces avantages fiscaux entraîneront de nouveaux investissements ou la création d'emplois;
2. accroît le fardeau fiscal des Canadiens au moment même où il faut stimuler davantage l'économie; et
3. affecte les fonds réservés à la création d'emplois d'une façon partisane non fondée sur les niveaux d'emploi locaux.

Ainsi que de l'amendement de M. McGrath:

Qu'on modifie la motion en supprimant le point après le mot «locaux» et en ajoutant ce qui suit:

«au lieu de mettre l'accent sur des programmes de création d'emplois accessibles à tous les Canadiens, comme le Programme Accès-carrière et les crédits d'impôt à l'emploi remboursables.»

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, comme je le disais avant 2 heures, nous sommes en train d'étudier une motion néo-démocrate présentée un jour réservé à l'opposition pour qu'elle puisse dénoncer certaines mesures gouvernementales. Le Nouveau parti démocratique a enfin décidé de pointer ses canons sur le parti ministériel.

Et pour toutes sortes de raisons nous appuyons cette motion de défiance. Désormais, tous les doutes qu'on aurait pu avoir quant au cynisme dont font preuve les députés ministériels dans cette affaire sont dissipés: ils sont aussi coupables que les ministres eux-mêmes. Pendant la période des questions, tous les députés libéraux affichaient de petits sourires narquois, ou bien s'esclaffaient, approuvant ainsi l'usage abusif de fonds publics. Les Canadiens se souviendront comment ces députés ont approuvé les dernières manœuvres d'un gouvernement moribond.

Ce n'est pas tous les jours que je m'associe au Nouveau parti démocratique, monsieur le Président. J'essaie de les appuyer quand ils ont raison. Il existe trois grandes certitudes. L'une, la mort, l'autre, les impôts. La troisième, c'est que le prochain sondage Gallup donnera 15 p. 100 au NPD. Voilà les trois certitudes de l'existence. Pourtant, je veux bien épauler mes collègues à notre gauche en défendant leur propre motion, car elle en vaut la peine.